

# La garantie des droits économiques, sociaux et culturels en Afrique : Les engagements des Etats à l'épreuve des crises

## APPEL A CONTRIBUTION POUR OUVRAGE COLLECTIF

### 1. Contexte

La division effectuée par les deux Pactes internationaux de 1966 a impacté sur la mise en œuvre des différents droits de l'homme. Alors que les droits civils et politiques sont d'application immédiate, l'application des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) est quant à elle progressive. Connus comme droits de la deuxième génération ou droits-créances, ces derniers exigent de l'Etat des actions positives. Cependant, l'obligation qui découle de leur mise en œuvre est atténuée par leur caractère programmatique qui découle de la faculté qu'on les Etats à mettre en œuvre les DESC de façon progressive.

Ce caractère progressif, considéré à tort comme cause exonératoire de responsabilité, a donné aux Etats le prétexte idéal pour reléguer au second plan la réalisation des DESC, dont les droits à la santé, au logement, à l'eau et au travail, etc.

Si en temps normal, la garantie de la jouissance des DESC n'est pas chose aisée, en temps de crises (politiques, sécuritaires, humanitaires, économiques, sociales, sanitaires, culturelles, etc.), les violations des droits économiques, sociaux et culturels s'accroissent. Aujourd'hui, on ne peut nier que l'Afrique est en crise. Le virus Ebola fait des ravages en République démocratique du Congo ; la nébuleuse Boko Haram sévit au Cameroun, au Nigéria voisin et dans la zone sahélienne ; la crise anglophone au Cameroun a causé plus de 500 000 déplacements ; les crises humanitaires multiples dans de nombreux Etats suite à des guerres civiles, comme c'est le cas en République centrafricaine, ne se comptent plus. Toutes ces crises accélèrent le processus de violations des DESC ou au moins, ralentit leur processus de mise en œuvre. Dans tous les cas, ce sont les couches vulnérables qui en pâtissent. La progressivité brandie en temps de paix prend un tout autre sens. Elle s'érige en prétexte ou norme permettant ainsi aux Etats de ne pas remplir ou de différer leurs obligations en matière de promotion, de protection, de respect et de réalisation des DESC.

Cependant, alors que la notion de progressivité, prescrite par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en son article 2.1, est perçue par les Etats africains comme un motif exonératoire à leurs obligations de respecter, promouvoir, protéger et réaliser les droits

humains, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, acceptant la dimension progressive de la réalisation de ces droits, n'en soumet pas moins les Etats africains à une double obligation de moyens et de résultat dans la garantie des droits.

Dès lors, les Etats africains, même dans un contexte de pauvreté et manque de moyens, sont tenus de rendre compte de l'efficacité avec laquelle ils utilisent les maigres moyens investis dans la garantie des droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi présenté, les obligations de moyens et de résultat apparaissent comme une obligation de bonne gouvernance et d'efficacité de la dépense publique ainsi que la production législative et réglementaire en matière de mise en œuvre des DESC, aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise. Mieux encore, cette obligation prend tout son sens en temps de crise où plus que jamais, les droits économiques, sociaux et culturels des populations se trouvent précarisés.

Le présent ouvrage offre l'occasion d'examiner les engagements des Etats, d'interroger leurs actions et mesures prises, et d'évaluer les résultats desdites actions et mesures en termes de satisfaction des besoins essentiels des populations en ce qui concerne leurs DESC. Pour ce faire, les axes suivants, sans s'y limiter, sont prioritaires dans le cadre du présent ouvrage:

- La nature et l'étendue des obligations des Etats en matière de protection et de réalisation des droits économiques sociaux et culturels ;
- La protection des droits économiques sociaux et culturels en contexte de crise politico-sécuritaire ;
- Le développement des Etats et la protection des DESC ;
- L'action humanitaire et la protection des DESC ;
- L'aide internationale en contexte de crise et la protection des DESC ;
- La protection des DESC des personnes déplacées internes et des réfugiés ;
- Les inégalités sociales et la protection des DESC;
- La protection des DESC des populations autochtones;
- La protection des DESC des femmes et des enfants;
- La garantie des DESC en période de crise économique et financière;
- Crise foncière et protection des DESC;
- Crise culturelle et protection des DESC.

## 2. Indication aux auteurs

L'ouvrage est ouvert à tous (chercheurs, enseignants, étudiants, etc.). Les personnes intéressées et les papiers sélectionnés seront envoyés à [infos@centrederechercheapriori.com](mailto:infos@centrederechercheapriori.com) ou [bebga@centrederechercheapriori.com](mailto:bebga@centrederechercheapriori.com).

Pour ce faire, les auteurs intéressés par cet appel à contribution sont priés de faire parvenir au Comité éditorial, **au plus tard le 30 septembre 2019**, les intitulés définitifs des sujets sur lesquels ils travailleront, accompagnés d'un plan détaillé de leurs travaux.

Les auteurs dont les projets seront sélectionnés auront ensuite **jusqu'au 31 décembre 2019** pour envoyer la version finale de leurs articles.

### 3. Protocole de rédaction

L'article à envoyer devra comporter les noms et prénoms du contributeur, son rattachement institutionnel, sa spécialité de recherche, son courriel et son numéro de téléphone. Tous les textes seront rédigés comme suit :

- La première page contiendra le résumé ;
- Le titre de l'article le nom de l'auteur ;
- L'adresse de l'auteur (téléphone et courriel) ;
- Police : Calibri ou Times New roman ;
- Taille des titres : 14 ;
- Taille du corps de texte : 12 ;
- Interligne : 1.15 ;
- Article compris entre 10 & 15 pages ;
- Taille des notes de bas de page : 10 / Interligne : 1 ;
  - o Pour les articles de revue : Prénoms & NOMS, « titre de l'article », in Titre de la revue, vol. X, N°X, p. YX ;
  - o Pour les articles d'ouvrages collectifs : Prénoms & NOMS, « Titre de l'ouvrage, Lieu de l'édition, Editeur, Année, p. XZ ;
  - o Pour les ouvrages : Prénoms & NOMS, Titre de l'ouvrage, Lieu d'édition, Editeur, Année, p. XZ.
- Une bibliographie indicative ;
- Modèle de rédaction : 1. a. b. – 2. a. b.

#### 4. Comité scientifique – Responsable de la direction de l'ouvrage

L'ouvrage est dirigé par le Docteur Frédéric FOKA TAFFO, Spécialité Droit international, Directeur de recherche au Centre de Recherche A PRIORI.

##### Comité scientifique

- ✓ Pr. Sariette BATIBONAK, Professeur de socio-anthropologie (Université évangélique du Cameroun)
- ✓ Dr. Christelle Corinne KAMGANG SIMEU, Docteur en Droits de l'homme (Université de Dschang) ;
- ✓ Dr. Christophe FOE NDI, Docteur en Droit international public (Université d'Avignon) ;
- ✓ Dr. Williams NYANDA, Docteur en Droit privé (Université de Yaoundé 2 Soa) ;
- ✓ Dr. Richard MAKON, Docteur en Droit public (Université de Yaoundé 2 Soa).

##### Comité éditorial

- Pencrace BEBGA (Centre de recherche A PRIORI) ;
- Me Simon Pierre ETEME ETEME (Avocat au Barreau du Cameroun) ;
- Marielle KOLOKOSSO (Université Catholique d'Afrique centrale - Centre de recherche A PRIORI) ;
- Melyna Jacquy OKOME BIYOGO (Centre de recherche A PRIORI).